

FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE
Conditions d'éligibilité – Appel à projets 2010

Texte de référence :

Par circulaire du 5 mars 2010 ci-jointe, le secrétaire général du comité interministériel de prévention de la délinquance a précisé les orientations pour l'utilisation des crédits du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) pour l'année 2010.

I. La dotation globale

Elle s'élève à 49,1 millions d'euros et se répartit comme suit :

1. une première sous-enveloppe de 30 millions d'euros consacrée au financement de la vidéo-protection, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les collectivités territoriales;
2. une deuxième sous-enveloppe de 6,1 millions d'euros consacrée au financement des autres actions de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les collectivités territoriales;
3. une troisième sous-enveloppe de 13 millions d'euros consacrée au financement des autres actions de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes, et notamment celles dont la maîtrise d'ouvrage est déléguée à des associations.

Au niveau national, ces trois sous-enveloppes ne sont pas fongibles. Aussi, pour s'assurer du respect de l'affectation de chacune, des règles de gouvernance sont mises en place à savoir :

- 1ère sous-enveloppe : consacrée à la vidéo protection, des délégations de crédits interviendront sur la base des demandes de financement validés par le comité de pilotage stratégique pour le développement de la vidéo protection;
- 2ème et 3ème sous-enveloppe : une somme de 13 millions d'euros devra être utilisée en priorité au maintien des emplois déjà existant d'intervenants sociaux, de référents « violences conjugales » et d'aide aux victimes;
- une réserve nationale de 8,1 millions d'euros est mise en place comme les années précédentes auprès du secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance, pour les demandes complémentaires.

II. Les critères d'éligibilité

En matière de vidéo protection

Principale priorité d'intervention du FIPD 2010, l'ensemble des projets de vidéo protection doit être soumis pour instruction au comité de pilotage stratégique pour le développement de la vidéo protection. Les délégations de crédits n'interviendront qu'après validation des demandes par ce comité.

Par lettre du 15 mars 2010, cette instance a validé une première liste de projets, et étudie actuellement plusieurs autres demandes formulées par des communes de la Haute-Savoie. Une notification d'octroi de subvention « FIPD 2010 » sera transmise prochainement aux maires des communes dont le projet a été retenu.

Toutefois, la liste des projets (vidéo protection) transmise au mois de février 2010 n'étant pas exhaustive, je vous invite à me communiquer – si vous le jugez utile - vos nouvelles demandes de subvention (voir modèle en pièce jointe), afin que je sollicite une nouvelle délégation de crédits.

Les autres catégories d'actions éligibles

Les actions éligibles au FIPD – 2010 doivent obligatoirement s'inscrire dans le cadre du plan départemental de prévention de la délinquance 2010 - 2012 et comprises dans l'une des catégories prévues par la circulaire du 5 mars 2010 et rappelées ci-dessous :

- les actions relatives à l'accueil et à l'orientation des victimes et à la prévention des violences intrafamiliales,
- la prise en charge des auteurs et la prévention de la récidive,
- la prise en charge des mineurs et le soutien à la parentalité,
- la prévention de la violence en milieu scolaire,
- les dépenses nécessaires à la mise en oeuvre du plan,
- la médiation sociale, l'éducation à la citoyenneté et les autres mesures.

J'appelle par ailleurs votre attention sur le fait que les actions correspondant à des nouveaux engagements pluri-annuels sont exclues.

III. Procédure

Pour être éligible au FIPD 2010, les projets faisant l'objet d'une demande de financement doivent avoir été préalablement examinés par le CLSPD ou CISPDP des communes concernées ou répondre aux priorités du plan départemental de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes 2010 – 2012.

Exception faite en matière de vidéo protection des raccordements des centres de supervision urbaine aux services de police et de gendarmerie, je vous informe que les projets que vous me soumettrez seront financés dans la limite de 20% à 50%.

Après une étude attentive, les projets que vous m'aurez transmis seront soumis à la validation du comité de pilotage du conseil départemental de prévention de la délinquance, qui se réunira courant mai 2010 à la préfecture de la Haute-Savoie.

IV. Bilan et évaluation des actions financées

Une attention toute particulière devra être apportée cette année en matière de bilan et d'évaluation des actions financées au titre du « FIPD 2010 ».

A cet effet, un modèle de « fiche bilan », vous sera transmis avec la notification de la subvention accordée, qu'il vous appartiendra de retourner dans les délais prescrits par la notification.

A cet égard, je vous précise que l'évaluation des actions menées devient un critère d'attribution des subventions pour les années à venir, de sorte que la reconduction du financement des actions qui bénéficieront du FIPD-2010 et pour lesquelles le bilan demandé ne sera pas parvenu en préfecture selon les modalités et délais requis, sera sérieusement compromis.